

**Lettre aux porteurs de parts du FCP GALILEE FLEXIBLE THEMATICS**

Part RC: FR0013241858

Part IC: FR0013508876

Strasbourg, le 03/11/2025

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds **GALILEE FLEXIBLE THEMATICS** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?**

La société de gestion a décidé d'apporter des modifications au FCP GALILEE FLEXIBLE THEMATICS concernant la stratégie d'investissement extra-financière du fonds. Cette modification permet d'adopter une approche dite « fonds de fonds », plus en adéquation avec les caractéristiques du FCP.

Cette modification n'entraîne pas de modification du niveau de l'échelle de risque ni du profil de rendement/risque du FCP. La modification est détaillée ci-après avec les principales différences « avant » et « après ».

**Quand ces opérations interviendront-elles ?**

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et seront effectives en date du 10/11/2025.

Si vous adhérez à ces modifications, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.  
En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité d'obtenir à tout moment sans frais le rachat de vos parts, le FCP ne prélevant pas de commissions de rachat.

Votre contact commercial se tient à votre disposition pour vous éclairer sur vos choix si vous le jugez utile.

**Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

- **Modification du profil de rendement/Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non

- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque<sup>1</sup>** : Non significatif




**Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?**


La fiscalité applicable au fonds est inchangée. Toute sortie est soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

**Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
<b>Politique d'investissement</b>		
<b>Stratégie d'investissement extra-financière</b>	<p>La sélection des fonds composant le FCP est réalisée sur la base d'une combinaison de critères ESG et de critères financiers selon le processus de sélection suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application d'un filtre quantitatif pour définir l'univers des OPC sélectionnés. L'univers de départ est défini comme l'ensemble des OPCVM thématiques ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar (géographie, classe d'actifs et thématiques).</li> <li>- L'univers d'investissement est ensuite filtré selon les notations de risque ESG fournies par le prestataire externe spécialisé. Le système de notation est construit autour de trois axes principaux : la gouvernance d'entreprise, les enjeux matériels relatifs à l'ESG (le capital humain, la santé et la sécurité au travail etc.) et la survenance d'événements spécifiques liés au risque ESG (atteinte à la réputation de la société etc.). A l'issue de cette analyse, une note finale de risque ESG est obtenue, déterminée exclusivement par ce prestataire, allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum. Selon une approche significativement engageante et une logique « Best in class », l'OPCVM devra obtenir une notation globale de risque ESG inférieure à celle de son univers d'investissement. Il s'agira ainsi de sélectionner des fonds parmi 50% des mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à un autre ;</li> <li>- La vérification du respect de la politique d'investissement responsable et de la politique d'exclusions par les OPCVM sélectionnés dans la mesure où une potentielle incohérence peut survenir</li> </ul>	<p>La sélection des fonds composant le FCP est réalisée sur la base d'une sélection de fonds sous-jacents classés article 8 ou 9 SFDR après application des critères financiers. L'univers d'investissement du fonds est composé uniquement de fonds actions et de fonds obligataires.</p> <p>Selon une approche fonds de fonds, l'OPCVM investira dans des fonds classés article 8 ou article 9 SFDR à hauteur de 80% minimum de son actif. Lorsque la société sélectionne des fonds qu'elle ne gère pas, les OPCVM sous-jacents peuvent a priori mettre en place des approches différentes (critères ESG, approches, contraintes...), néanmoins, la société de gestion s'assure du respect de la politique d'investissement responsable et de la politique d'exclusions par les OPCVM en vérifiant que les stratégies d'investissement de ces OPCVM soient compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds. A défaut, les OPCVM concernés ne pourront pas faire partis de l'univers investissable ni entrer dans la composition du portefeuille du fonds.</p> 

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

	<p>entre les stratégies ESG des OPCVM sous-jacents (critères, approches, contraintes...) et la stratégie ESG de l'OPCVM, notamment lorsque la société sélectionne des fonds qu'elle ne gère pas et qui disposent d'approches de prise en compte des critères extra-financiers différentes (p.ex. critères, analyses, pondérations ou objectifs mesurables différents). Les OPCVM sous-jacents peuvent a priori mettre en place des approches différentes, néanmoins, la cohérence des approches est appréciée par l'alignement des politiques appliquées par chaque OPCVM sélectionné avec celles de Galilee Asset Management. Ainsi, à la suite d'une analyse qualitative, la société de gestion s'engage à ce que les stratégies d'investissement de ces OPCVM soient compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds. A défaut, les OPCVM concernés ne pourront pas faire partis de l'univers investissable ni entrer dans la composition du portefeuille du fonds ;</p> <p>- Au moins 90% des fonds investis dans le FCP devront faire l'objet d'une notation extra-financière.</p>		
<p><b>Approche extra-financière au sens de la position AMF 2020-03</b></p>	<p>Approche fondée sur un engagement significatif dans la gestion : communication centrale</p>	<p>Approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites : communication limitée au prospectus</p>	

#### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Informations Clés mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de GALILEE ASSET MANAGEMENT <http://www.galilee-am.com>, ou d'en faire la demande auprès de :

#### **GALILEE ASSET MANAGEMENT**

10 Boulevard Tauler  
67000 Strasbourg

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.**

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roni Michaly  
Président  
Galilee Asset Management